

## **Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule - Rémunération du secrétariat assuré par la Ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Bureau des Affaires Intercommunales assure gratuitement le secrétariat des différents syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dont il a la charge.

Dans le souci d'obtenir des contreparties aux prestations assurées pour le compte de tiers, il est désormais souhaitable de mettre en place un système de rémunération de la Ville de Besançon.

Le secrétariat du Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule, dont les missions évoluent progressivement, nécessite aujourd'hui l'équivalent de 70 % du temps de travail d'un agent (catégorie B), ce qui représente un coût annuel de 136 500 F (coût moyen dégagé par la comptabilité analytique, valeur mars 1995).

Lors de sa séance du 22 mars 1995, le Comité du Syndicat a admis le principe d'une rémunération du secrétariat basée sur cette somme.

Il convient donc d'établir une convention avec ce syndicat afin de formaliser cet accord. Ladite convention, applicable à compter de 1996, prévoirait donc le versement de 136 500 F la première année, le montant étant réactualisé ensuite chaque année en fonction des variations de l'indice de base des traitements de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.